

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
23 avril 2019  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-treizième session**  
Points 34 et 78 a) de l'ordre du jour

**Prévention des conflits armés**

**Les océans et le droit de la mer**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-quatorzième année**

**Lettre datée du 16 avril 2019, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Ministère ukrainien des affaires étrangères concernant la demande qu'il a adressée au Tribunal international du droit de la mer pour la libération immédiate de trois navires de guerre ukrainiens et des 24 militaires à bord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des point 34 et 78 a) de l'ordre du jour, et comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Volodymyr **Yelchenko**



**Annexe de la lettre datée du 16 avril 2019 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère ukrainien des affaires étrangères concernant la demande qu'il a présentée au Tribunal international du droit de la mer aux fins de la libération immédiate de trois navires de guerre ukrainiens et des 24 militaires à leur bord**

L'Ukraine a déposé ce jour auprès du Tribunal international du droit de la mer une demande de mesures conservatoires à l'égard de la Fédération de Russie. Dans sa demande, l'Ukraine sollicite la libération des trois navires de guerre ukrainiens et des 24 militaires à leur bord, capturés en mer Noire de manière illégale par la Fédération de Russie le 25 novembre 2018.

En vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les navires de guerre et les militaires à leur bord jouissent d'une immunité totale. Les États étrangers ne peuvent donc pas saisir ces navires, les immobiliser, placer en détention le personnel à leur bord ou poursuivre celui-ci en justice. La prise de contrôle de ces navires ukrainiens par la Russie en mer Noire, leur immobilisation, le placement en détention des militaires qui étaient à leur bord et la tentative d'engager des poursuites pénales contre ces derniers constituent une violation flagrante de la Convention.

Le 1<sup>er</sup> avril 2019, après s'être efforcée des mois durant d'obtenir la libération de ses navires et de ses militaires, et devant le refus injustifié et persistant de la Russie d'y procéder, l'Ukraine a informé celle-ci qu'elle entamait une procédure d'arbitrage obligatoire en vertu de la Convention. L'Ukraine a également prié le Tribunal international d'ordonner des mesures conservatoires en sa faveur, à savoir la libération immédiate de ses navires de guerre et des 24 militaires, compte tenu de l'urgence de la situation.

Depuis qu'elle les a capturés le 25 novembre 2018, la Russie continue d'immobiliser les navires ukrainiens et maintient en détention les militaires qui étaient à leur bord. Ces militaires, détenus dans les prisons russes en attendant d'être jugés pour des violations présumées des lois russes sur le contrôle des frontières, ont été soumis contre leur gré à des interrogatoires et à des évaluations psychologiques. S'ils sont déclarés coupables, ils risquent d'être condamnés à des peines allant jusqu'à six ans de travaux forcés.

Chaque jour de détention supplémentaire leur est préjudiciable et constitue une nouvelle atteinte aux droits que la Convention et le droit international coutumier reconnaissent à l'Ukraine. Par la demande de mesures conservatoires qu'elle a présentée aujourd'hui, l'Ukraine cherche à se prémunir contre les dommages graves et irréparables que causeraient la poursuite de l'immobilisation de ses navires de guerre et de la détention de ses militaires, ainsi que le maintien des poursuites pénales engagées contre ces derniers.

La prochaine étape de la procédure sera une audience devant le Tribunal international, à la demande de l'Ukraine. L'Ukraine espère que cette audience aura lieu dans les prochaines semaines et qu'une décision sera rendue peu après.